

ARRONDISSEMENT DE PROVINS



DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

LAVAL-EN-BRIE

ARRETE 011-2020
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE DES LOCAUX ET SITES COMMUNAUX

Le Maire de Laval-en-Brie, Seine et Marne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2215-1 à L 2215-10 ;

Vu le décret n°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé en date du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/PJI/005 du 19 mars 2020 portant interdiction d'accès aux parcs et jardins publics du département de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/PJI/006 du 19 mars 2020 portant interdiction des promenades et des accès aux berges et chemins de halage des cours d'eau domaniaux et canaux du département ;

Considérant que l'organisation mondiale de la santé (OMS) a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ; que le 28 février 2020, elle a annoncé avoir porté le niveau de menace liée au nouveau coronavirus à « très élevé », son degré le plus haut ;

Considérant que les rassemblements publics constituent des occasions particulièrement propices à la transmission rapide, simultanée et à grande échelle, du virus ;

Considérant que les conditions d'urgence et de nécessité sont établies,

ARRÊTE

Article 1 : L'accès à tous les locaux et sites communaux est interdit jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues au Code Pénal.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : dit que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le présent arrêté sera :
. transmis au commissariat de
De Montereau-Fault-Yonne



Fait à Laval-en-Brie
Le 23 mars 2020
Le Maire
Jérôme BONIFACIO

